



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-610

3.5 Autres actes de gestion du Domaine Public



**OBJET : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public
à des fins commerciales – Food Truck – le 28 septembre 2022**

**Etablissement « Tournebroche Bordeaux » ZA de Lalande – Route de Lalande
33450 MONTUSSAN**

5-7 Rue Camille Pelletan Places de stationnement 33260 La Teste de Buch

DAJCP

Réf : 253288

DGS :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération municipale du 28 juin 2022 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public par un food truck pour participation à une manifestation,

VU la demande par laquelle les gérants, exploitant l'établissement « Tournebroche Bordeaux », Messieurs Bakhouche Sacha, Frauciel Paul, Mouchet Louis sollicitent l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour un Food truck.

Considérant que toute occupation du domaine public nécessite une autorisation individuelle de la part de l'autorité gestionnaire de ce domaine public et l'assujettissement au paiement de la redevance correspondante,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques,

ARRETE

Article 1 : Bénéficiaire (s) – lieu – surface

Compte tenu que le service gestionnaire est en possession de tous les documents, Messieurs Bakhouche Sacha, Frauciel Paul, Mouchet Louis, gérants de l'établissement « Tournebroche Bordeaux » sont autorisés à occuper temporairement le domaine public au droit de la manifestation soit les places de stationnement contiguës à l'établissement Surf Café sis 5-7 Rue Camille Pelletan 33260 La Teste de Buch pour un food truck.

Durant la période décrite à l'article 2, l'espace public susvisé sera réservé pour ledit établissement.

Article 2 : Durée et renouvellement

La présente autorisation est accordée pour le mercredi 28 septembre 2022 à compter de 16h jusqu'à la fin de la manifestation soit 2h00 du matin.

Article 3 : Redevance

Cette autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle calculée sur la base des tarifs d'occupation du domaine public fixés tous les ans par délibération municipale.

Elle n'est pas fractionnable et reste due par le(s) titulaire(s) du présent arrêté quelle que soit la durée d'occupation du domaine public. Le pétitionnaire est tenu d'acquitter cette redevance à la caisse de la Trésorerie d'Arcachon dès réception du titre de recette. La non occupation ne fera pas l'objet d'une réduction de la redevance.

Somme due pour l'année 2022 :

Food Truck pour manifestation– 450 euros x 1 soit 450 euros

Facturation :

TOURNEBROCHE BORDEAUX
ZA de Lalande Route de Lalande
33450 MONTUSSAN

Article 4 : Condition de l'occupation

4.1 : Conditions générales

La présente autorisation est délivrée au regard du respect des règles d'occupation du domaine public.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable.

Elle ne peut être vendue, cédée ou louée même à titre gratuit. Elle n'est valable que pour l'emplacement, la superficie et la durée pour laquelle elle est délivrée.

Elle doit être affichée sur les lieux pendant toute la durée de l'occupation du domaine public et ce, dès la notification au bénéficiaire.

Les installations devront être situées de manière à ne pas faire obstacle au cheminement des piétons.

Le périmètre sera sécurisé et matérialisé par le pétitionnaire. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière. Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

4.2 Responsabilité, hygiène et salubrité :

L'exploitant s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le cas échéant le code du travail.

De manière générale, il fera son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à disposition avec son activité ou à venir en matière d'hygiène, de salubrité et de sécurité des personnes. Il devra entretenir en bon état ses installations et la surface occupée qui doit être dans un constant état de propreté. Il devra garantir toute sécurité à l'égard des tiers.

De manière générale, le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir. Toute dégradation de voiries publiques, des réseaux souterrains et des mobiliers urbains sera facturée par les services municipaux. L'occupant est responsable des accidents qui pourraient survenir de son fait.